



PRIXCCN
DE CRÉTEIL ET DU VAL-DE-MARNE
festivals **Karavel Kalypso**
AVEC LE MÉCÉNAT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET EN PARTENARIAT AVEC PÔLE EN SCÈNES

Règlement du concours

Article 1 : Objet

En 2021, et alors que la crise sanitaire a profondément bouleversé le monde du spectacle vivant et notamment celui de la danse, le Prix CCN de Créteil et du Val-de-Marne / Festival Kalypso devient le concours **DIALOGUES** – Prix CCN de Créteil et du Val-de-Marne | Festivals Karavel Kalypso, avec le mécénat de la Caisse des Dépôts et en partenariat avec Pôle en Scènes. Il est organisé par le CCN de Créteil et du Val-de-Marne, Pôle en Scènes et la Caisse des Dépôts, à l'espace Albert Camus – Pôle en Scènes à Bron, du 18 au 24 janvier 2021. Le concours propose ensuite d'accompagner le lauréat par un accueil en résidence au CCN de Créteil et du Val-de-Marne et par une diffusion à l'occasion des festivals Karavel et Kalypso. Il réunit enfin d'autres partenaires qui exprimeront leur volonté d'accompagner le lauréat selon des modalités qui restent à définir.

Article 2 : Candidatures éligibles

Le concours DIALOGUES est ouvert aux compagnies de danse professionnelles (moins de 5 créations) uniquement domiciliées en France **ou** aux danseurs et interprètes ayant régulièrement travaillé au sein de compagnies de grande renommée et qui proposent une création en tant que chorégraphe.

Les projets présentés ont une durée de vingt minutes environ.

Les solos ne sont pas autorisés à concourir.

Les propositions artistiques doivent impérativement intégrer un lien entre la danse et une autre discipline des arts de la scène (cirque, théâtre, musique, numérique...).

Les candidatures doivent préparer un projet de création défini et clairement organisé.

Au total, ce sont cinq compagnies qui sont invitées à concourir lors de cette édition.

Article 3 : Modalités d'inscription

1 | Les candidats doivent répondre à l'appel à candidatures uniquement par voie électronique entre le 1^{er} octobre et le 25 novembre 2020.

2 | La candidature se compose :

| du formulaire d'inscription en ligne dûment complété

| d'un dossier artistique au format PDF de 5 pages maximum (présentation du projet de création clairement organisé, biographie du chorégraphe, présentation des danseurs)

| d'un lien vidéo du projet que la compagnie souhaite présenter lors du concours (maximum 4 minutes)

Chaque candidat recevra un courriel de confirmation à la réception de sa candidature.

Si vous ne recevez pas de confirmation avant le 26 novembre, vous pourrez contacter :

Pierre Houdeline

Responsable du festival Kalypso et des événements

01 71 33 03 35

festivalkalypso@ccncreteil.com

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (délai non respecté, candidature incomplète, format non éligible...).

Article 4 : Calendrier prévisionnel du concours

1^{er} octobre / 25 novembre 2020 : Appel à candidatures

26 novembre / 4 décembre : Sélection

La sélection des compagnies qui seront retenues pour concourir se fera sur dossier et vidéo uniquement, il n'y a pas d'audition.

7 décembre 2020 : Annonce des candidatures retenues

18 janvier / 22 janvier 2021 : Résidence à Pôle en Scènes

23 janvier : Journée « Off »

24 janvier 2021 : Concours DIALOGUES

Les présentations se dérouleront devant un jury de professionnels et seront ouvertes au public.

La proclamation des résultats aura lieu à l'issue de la représentation qui sera donnée à la fin du concours et après les délibérations du jury.

Janvier / octobre 2021 : Accompagnement des lauréats

Cet accompagnement sera proposé par différents partenaires et pourra se composer de résidence et de formation. La mise en place des partenariats est en cours d'élaboration.

Octobre / novembre 2021 : Diffusion du spectacle du lauréat dans le cadre des festivals Karavel et Kalypso (1 représentation dans chaque festival)

Les compagnies qui répondent à l'appel à candidatures s'engagent à être présentes pendant la totalité de la semaine de résidence à Pôle en Scènes du lundi 18 janvier au vendredi 22 janvier 2021, pendant toute la durée du concours et jusqu'à la proclamation des résultats le dimanche 24 janvier 2021.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours pour toute raison indépendante de leur volonté, et en particulier dans le cadre de l'épidémie liée au Covid-19. Ils en informeront les candidats aussitôt que possible.

Article 5 : Comité de sélection et jury du concours

Les dossiers de candidatures seront examinés par un comité de sélection composé de professionnels du monde artistique. Il désignera les cinq candidats sélectionnés à concourir. Les candidatures privilégiées doivent s'inscrire dans l'état d'esprit général énoncé plus haut.

Le jury du concours sera composé de professionnels reconnus issus de différentes esthétiques artistiques révélant la pluridisciplinarité du concours. Il se réunira à huis clos le jour du concours pour désigner le lauréat du concours.

Les décisions du comité de sélection et du jury n'ont pas à être motivées.

Un « coup de cœur du public », dont les modalités seront définies ultérieurement, pourra être décerné.

Article 6 : Prix

Dotations 1^{er} prix :

- | Dotation du mécénat de la Caisse des Dépôts : 7000 €
- | Coproduction du CCN de Créteil et du Val-de-Marne : 3000 €
- | une résidence au Studio du CCN de Créteil et du Val-de-Marne selon le planning de création du travail présenté ou pour la future création de la compagnie lauréate
- | Programmation en octobre 2021 dans le cadre du festival Karavel organisé par Pôle en Scènes
- | Programmation en novembre 2021 et dans le cadre du festival Kalypso organisé par le CCN de Créteil et du Val-de-Marne
- | Résidence à la Briqueterie - CDCN du Val-de-Marne pour la création présentée ou la future création de la compagnie lauréate
- | Résidence plateau avec possibilité de travailler les lumières au Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France (selon calendrier de création et disponibilités)
- | Formation à la Fabrique de la danse

La dotation du 1^{er} prix est susceptible d'évoluer en fonction de l'arrivée de nouveaux partenaires qui exprimeront leur volonté d'accompagner le lauréat selon des modalités qui restent à définir.

Prix du public :

- | Dotation du mécénat de la Caisse des Dépôts : 3000 €
- | Programmation en octobre 2021 dans le cadre du festival Karavel organisé par Pôle en Scènes
- | Programmation en novembre 2021 et dans le cadre du festival Kalypso organisé par le CCN de Créteil et du Val-de-Marne

Les prix sont nominatifs et leur forme est strictement définie par le règlement.
Le montant de la dotation sera versé aux lauréats dans un délai d'un mois suivant l'annonce des résultats du concours.

Article 7 : Conditions d'accueil des participants

Aucune rémunération ne sera versée aux compagnies pour leur participation au concours.

Les organisateurs s'engagent à prendre en charge les frais de transports, d'hébergement et de restauration des cinq compagnies autorisées à concourir.

L'hébergement en pension complète sera pris en charge du lundi 18 janvier 2021 midi au lundi 25 janvier 2021 matin.

Une autorisation parentale écrite devra être fournie pour tout artiste mineur sélectionné pour le concours.

Chaque candidat doit respecter le cahier des charges techniques de Pôle en Scènes joint au présent règlement. Le respect du cahier des charges techniques fait partie des critères de sélection des compagnies.

Les organisateurs s'engagent à transmettre aux équipes artistiques les consignes à faire respecter en matière de sécurité et à s'assurer du respect du protocole sanitaire spécifique au Covid-19 en vigueur à Pôle en Scènes.

Durant la période de résidence à Pôle en Scènes, les cinq compagnies sélectionnées se partageront l'accès au plateau. En dehors de ces répétitions sur le plateau, les compagnies auront accès à des studios de répétition, sans technique ni personnel.

Chaque compagnie s'engage à participer à la journée de préparation du concours, le vendredi 22 janvier 2021, selon le planning défini par les organisateurs.

L'équipe technique de Pôle en Scènes se tiendra à la disposition des compagnies qui n'auraient pas de régisseur.

Le jour du concours, la durée de la présentation ne pourra excéder 20 minutes.
La totalité du temps de montage et de démontage ne pourra excéder 15 minutes.
L'ordre de passage des candidats sera défini par les organisateurs.

Article 8 : Communication

Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les candidats sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités mises en place. Ces données ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins par les organisateurs.

En application des articles 38, 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent, gratuitement, d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes.

Communication

Dans le cadre du concours, les participants autorisent les organisateurs à utiliser librement et dans leur intégralité les maquettes vidéos qui ont été jointes aux candidatures, et qui seront exclusivement utilisées à des fins de promotion de la manifestation et des artistes sur tout support : dossier de presse, clips vidéo, newsletters, flyers, sites internet, réseaux sociaux, sans limitation de durée ni de géographie.

En cas de sélection, les candidats retenus s'engagent à mettre à la disposition des organisateurs les outils de communication dont ils disposent pour promouvoir au mieux la manifestation auprès du public et des professionnels : dossier artistique, photographies hd, vidéos... Ils certifient que les photos sont libres de droits pour une utilisation à des fins de promotion dans la presse nationale, régionale, dossier de presse, programmes, programmes de salle, clips vidéo, newsletters, flyers, et sites internet sans limitation de durée ni de géographie.

Captations, enregistrements et diffusion

Les organisateurs pourront procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations qui auront lieu pendant le concours, ainsi que de la semaine de résidence. Ces captations pourront être utilisées, libres de tous droits, sans limitation de géographie et dans la limite de la durée légale de protection des droits d'auteur, par les organisateurs et leurs partenaires, à des fins d'archivage, de promotion et d'information liées au concours et à leurs activités en général dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées et digitales, dans la presse écrite et digitale, et dans leurs outils promotionnels (site internet, réseaux sociaux, ...)

Toute utilisation commerciale devra faire l'objet d'un contrat définissant, en particulier, les droits de l'auteur et des artistes-interprètes.

Les organisateurs pourront fournir aux candidats retenus une sélection des photographies et des vidéos, en basse définition, réalisées dans le cadre du concours par le ou les photographes intervenant à sa demande. Les candidats pourront les utiliser librement exclusivement à des fins de promotion sur leurs sites internet et les réseaux sociaux. Ils pourront, s'ils le souhaitent faire la demande auprès des photographes pour recevoir les photographies et les vidéos en haute définition pour la conception de supports de communication print à des fins de promotion de leur travail. Ils devront alors faire apparaître les crédits photographiques associés et devront s'acquitter des droits afférents.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare être l'auteur de l'idée originale qu'il présente au concours. Il déclare en outre avoir obtenu tous les droits attachés au projet proposé et nécessaires à sa représentation publique sur scène. Il garantit les organisateurs contre tout recours effectué par une tierce personne relativement aux droits attachés au projet. Chaque candidat sera tenu pour seul responsable en cas de plainte déposée par une tierce personne dans ce cas.

Article 10 : Règlement et litige

La participation au concours implique le plein accord des candidats au présent règlement et aux décisions qui seront prises et qui seront définitives et exécutoires. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, une solution à l'amiable sera recherchée ; en dernier recours, le litige sera porté devant les tribunaux de Paris.

Cahier des charges techniques

Pôle en Scènes – Bron

Plateau

Cage de scène nu (à 0,86m du bas de la salle) avec boîte noir à l'italienne

Dimensions plateau :

Ouverture = 11 m, Hauteur (sous cadre) = 5,20 m (sous grille) =10,50 m

Proscenium = 2m x 10 m

Surface : 166m² + 23,28m²

Tapis de danse noir sur scène

Lumières

Deux plein feux (chaud et froid) graduables et mélangeables, selon une conduite à définir préalablement, en fonction des besoins.

Son

Diffusion sonore adapté à la salle et sur scène d'une bande-son depuis la régie. Les candidats devront choisir le niveau de diffusion.

Support de diffusion :

Fournir un fichier audio numérique 44.1 ou 48 khz au format wave de préférence, sur clef USB ou via un transfert électronique, trois semaines avant le début de la semaine de résidence.

Les besoins en musique live (non sonorisée) seront étudiés au cas par cas.

Vidéo

Un vidéo projecteur installé en fixe pourra être utilisé par les candidats, taille d'image et réglage uniques sur écran en fond de scène.

Support de diffusion :

Fournir un fichier numérique sur clef USB ou via un transfert électronique, trois semaines avant le début de la semaine de résidence.

Scénographie et accessoires

Chaque compagnie s'engage à fournir une liste des éléments scénographiques et des accessoires qu'elle apportera avec elle et qui seront utilisés dans le projet, ainsi que les détails concernant le transport. Cette liste sera valisée par Pôle en Scènes.